DEPARTEMENT DES VOSGES

ARRONDISSEMENT DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRETE

POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA FETE DU QUARTIER DE L'ORME ORGANISEE PAR L'ASSOCIATION DE L'ECOLE DES NEZ ROUGES LE DIMANCHE 8 MAI 2016

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Conseiller Régional d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

VU l'article R 412-49 et R417-10 du Code de la Route,

CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité exceptionnelles,

A R R E T E

Article 1 : Dans le cadre de la fête du quartier de l'Orme, le dimanche 8 mai 2016, de 5 heures à 20 heures,

- **Le stationnement et la circulation seront interdits, rue des Peupliers, entre la rue de l'Orme et le carrefour avec la place des Marronniers/place des Tilleuls.**

Article 2 : Les panneaux de signalisation temporaire et les déviations seront mis en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 3 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être enlevés, au frais, risques et périls de leurs propriétaires.

Article 4 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police.

Article 5 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le chef de la Police municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 13 avril 2016,

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES (88)

David VALENCE